



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 16 décembre 2021

Objet de la délibération

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE RENDU

Le seize décembre deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Peggy CACLIN à Yves GUYOT, Stéphane LOHÉZIC à Lisenn LE CLOIREC.

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Anne-Laure LE DOUSSAL désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secrétariat de la DGS

N° 2021.12.001

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE RENDU

Rapporteur : Yves GUYOT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 mai 2021 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations sont les suivants :

3 - Emprunts

Décision n°DCDSF202111031 : mise en place d'un prêt de 1 039 000 € auprès de la Banque Postale pour une durée de 20 ans. Taux fixe de 0,66 %. Périodicité trimestrielle, commission d'engagement : 0.05 % du montant du contrat de prêt.

4 - Marchés et avenants de travaux de fournitures et services

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT € H.T	DATE DE NOTIFICATION
Marché pour l'entretien de vêtements de travail pour la Ville d'Hennebont (lot 1)	ALTER EGO ESAT	montant mini: 3000; montant maxi: 6000	04-oct-21

6 – Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux Contrats d'assurance

Remboursement statutaires du 29 octobre 2021 au 22 novembre 2021 : 18 010.78 € ASTER.

7 – Régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux

Décision n°DCDSF202111030 : Régie d'avances Accueil de Loisirs Sans Hébergement : extension au service Jeunesse.

8 – Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

Novembre 2021

CIMETIERES	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont Centre		3
Saint-Gilles		6
Saint-Caradec	2	3
TOTAL	2	12

COLUMBARIUM	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont Centre	2	
Saint-Gilles		1
Saint-Caradec		2
TOTAL	2	3

15 - Droits de préemption

- Nombre de décisions de ne pas préempter : **37**
- Nombre de DIA reçues du **29/10/2021** au **30/11/2021** : **37**

26 – Demandes de subventions

Décision n° DCDC202111028 : Demande d'aide financière à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne au titre du programme de restauration des documents anciens à hauteur de 4 000 € pour une dépense totale de 9 992,70 € TTC.

27° - Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

NUMERO DE DOSSIER	DATE DE DEPOT	LIEU DES TRAVAUX	OBJET DE LA DEMANDE
DP 56 083 21C 0245	23/11/2021	Rue de Kerorben	Clôture panneaux rigides+portail coulissant+2 châssis fixes avec vitrage
AT 56 083 21C 0015	29/07/2021	Maison de quartier kerihouais	Création d'un sas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 décembre 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 29 novembre 2021,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **PREND ACTE** de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr